

**Arrêté n° 2025-683**

**modifiant l'arrêté n° 2025-533 portant désignation du jury du concours externe,  
du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des  
écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Session 2025**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-238 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-336 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 29 avril 2025 modifiant l'arrêté n°2025-238 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-533 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 23 septembre 2025 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-682 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2025-533 susvisé,

## Arrête :

### Article 1 :

Il est inséré un article 2 :

« Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examinateur, pour les épreuves concernées, du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025, à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation. »

L'article 2 devient l'article 3.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-533 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 23 septembre 2025 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025, demeurent inchangées.

### Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 DEC. 2025

Le Président,  
  
Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : 04 DEC. 2025

2/2

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines